



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 Avril 2026 à 18 h 15

**Salle de Réunion au Siège de la Communauté de
Communes Vaison Ventoux**

LEVÉE DE LA SEANCE 19H

Table des matières

1. Ouverture de la séance	3
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2026	3
3. Approbations des Comptes Financiers Uniques 2025 – CFU	3
4. Votes des Budgets 2026	4
5. Affectation de Résultat.....	4
6. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026.....	4
7. Constitution de la Commission d’Appel d’Offres - CAO	5
8. Composition de la CLECT	5
9. Désignation des Délégués auprès de :	6
8.1 CDAC.....	6
8.2 Adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse et Désignation du représentant de la collectivité pour siéger au conseil d’administration	7
8.3 Adhésion à la Mission Locale de la Drôme Provençale et Désignation du représentant de la collectivité pour siéger au conseil d’administration	7
8.4 Délégation VPA.....	8
8.5 Désignation du représentant auprès de PREVIGRELE	8
8-6 EPORA – Etablissement Public foncier de l’Ouest Rhône-Alpes	8
10. Désignation des délégués auprès des instances suivantes (article L5211.1 et article L2121-7 du CGCT par renvoi) :.....	9
9-1 Election des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de l’Eygues – l’Aygues (SMEA).....	9
9-2 Election des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de l’Ouvèze Provençale – SMOP	9

9-3 Election de 2 délégués au Comité Syndical du SDED au titre de la représentation - substitution pour la compétence AODE – commune de Mollans sur Ouvèze	10
9-4 Election des délégués au Syndicat d’Energie Vauclusien - SEV	11
9-5 Désignation des représentants de l’intercommunalité au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux	11
9-6 Désignation des représentants de l’intercommunalité au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençale	12
9-7 Désignation des représentants de l’intercommunalité à la commission consultative des Déchets du Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires - SRADDET ..	12
10 Questions diverses	12

1. Ouverture de la séance

Monsieur Jean-François PERILHOU, en qualité de président accueille l’assemblée et procède à la lecture des absents, des excusés et des pouvoirs,

Pouvoir donné par Monsieur Joël BOUFFIES à Monsieur Jean-François PERILHOU

Pouvoir donné par Madame Corinne GONNY à Madame Florence BERTRAND

Pouvoir donné par Madame Julia BLAISE-BOSCHETTI à Monsieur Frédéric ROUX

Pouvoir donné par Monsieur Jean-Pierre LARGUIER à Madame Sylvie LUCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur PERILHOU ouvre la Séance et propose à l’approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2026.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Roger ROSSIN, vice-président en charge des finances pour procéder à la présentation des 4 points inscrits à l’ordre du jour relatifs aux finances de la collectivité.

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2026

3. Approbations des Comptes Financiers Uniques 2025 – CFU

Monsieur Roger ROSSIN procède à la présentation du power-point des comptes financiers uniques 2025 de la communauté de communes tel qu’annexé. L’ensemble des Comptes Financiers Uniques laissent apparaître une gestion saine et équilibrée, permise par une gestion rigoureuse des dépenses opérée par l’ensemble des services de l’intercommunalité. Gestion qu’il conviendra de poursuivre sur les budgets 2026 qui seront présentés sur le point suivant. En effet la baisse régulière des dotations de l’Etat, le montant du FPIC qui ne cesse d’augmenter chaque année obligent la collectivité à rester vigilante. Il remercie la DGS de la collectivité pour les efforts déployés au quotidien pour permettre une gestion contenue et Joris LECH directeur de l’Office de Tourisme, qui par le travail fourni par l’ensemble de son équipe pour la valorisation de notre territoire contribue à une augmentation du montant de la taxe de séjour au regard de 2024, permettant ainsi à rendre le budget annexe de l’Office de Tourisme autonome depuis 2021.

Monsieur Jean-François PERILHOU tient à souligner que la collectivité laisse apparaître un montant d'endettement par habitant, sans l'emprunt de la gendarmerie qui s'autofinance, de 63 € que beaucoup de collectivités nous envient, possible grâce à cette gestion rigoureuse opérée depuis plusieurs années maintenant.

Monsieur Roger ROSSIN met au vote

Approbation du CFU du Budget Principal	Unanimité
Approbation du CFU du Budget Annexe du SPANC	Unanimité
Approbation du CFU du Budget Annexe des Zones d'Activités	Unanimité
Approbation du CFU du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal	Unanimité

4. Votes des Budgets 2026

Monsieur Roger ROSSIN poursuit et procède à la présentation du power-point tel qu'annexé, des budgets 2026 de la communauté de communes, qui se veulent toujours rigoureux au regard du contexte mondial actuel, qui oblige par anticipation à tenir compte des augmentations des carburants, des matériaux, des produits divers..., dont nos services ont besoins pour la continuité et le maintien dans de bonnes conditions du service public.

Il procède au vote,

Vote du Budget Principal	Unanimité
Vote du Budget Annexe du SPANC	Unanimité
Vote du Budget Annexe des Zones d'Activités	Unanimité
Vote du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal	Unanimité

5. Affectation de Résultat

Monsieur ROSSIN termine la présentation en indiquant qu'il n'y a aucune Affectation de résultat en 2026 sur les budgets de la collectivité.

Il propose donc au vote une affectation de résultat à 0 pour

Vote du Budget Principal	Unanimité
Vote du Budget Annexe du SPANC	Unanimité
Vote du Budget Annexe des Zones d'Activités	Unanimité
Vote du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal	Unanimité

6. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026

Monsieur ROSSIN rappelle à l'assemblée, que par délibération du 10 juillet 2017 la Communauté de Communes instaurait la taxe GEMAPI.

Il rappelle que,

- Le montant attendu de cette taxe doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au 1bis de l'article I.211-7 du Code de l'Environnement.
- Le montant du produit annuel attendu ne peut être supérieur à 40 €/hab,
- Le montant prévisionnel des charges liées à l'exercice des missions GEMAPI a été calculé à environ, 200 000 euros par an, depuis 2017.
- Le montant estimé correspond à la participation du territoire aux démarches mutualisées au sein de chaque bassin versant, intégrant les dépenses de fonctionnement connues et une provision pour les dépenses d'investissement à venir (déduction faites des subventions probables).

Il propose donc au vote le maintien pour l'exercice 2026 du produit attendu à hauteur de 200 000 €

7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

Monsieur Jean-François PERILHOU poursuit et informe l'assemblée que suite au renouvellement de l'assemblée opéré le 30 mars 2026, conformément à l'article L1414-2 et 1411-5 du CGCT, il convient de créer une Commission d'appel d'offres permanente afin d'examiner les offres liées aux marchés publics lancés par la collectivité.

Cette commission doit être composée du Président ou de son représentant, qui préside la CAO, ainsi que de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Après avoir proposé les candidatures suivantes et proposé à l'assemblée selon L'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT de procéder au vote à main pour la désignation de ces membres :

1/ Procéder au vote à main levée **Unanimité**

2/ Constitution de la CAO telle que ci-après **Unanimité**

En qualité de membres titulaires,

- Frédéric ROUX
- Laurent DURAND
- Roger TRAPPO
- Roger ROSSIN
- Corinne GONNY

En qualité de membres suppléants,

- Gérard THELCIDE
- Marie-Claire MICHEL
- Bernard CHARRASSE
- Gérald MICHEL
- Bruce CRIQUILLION

8. Composition et nomination des délégués de la CLECT

Monsieur Jean-François PERILHOU, poursuit et rappelle à l'assemblée que les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Son rôle est ainsi de procéder à l'évaluation des Charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI et de calculer le montant des attributions de compensation versées aux communes. La CLECT est composée exclusivement de membres issus des conseils municipaux des communes membres, chacune devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Président propose de reconduire la composition de cette commission avec 19 représentants telle qu'elle est composée depuis 2003 à savoir, que chaque commune ne dispose que d'un seul siège, et soit représentée par son Maire,

Proposition des candidatures

BRANTES	Gérard THELCIDE
BUISSON	Bernard CHARRASSE
CAIRANNE	Roger ROSSIN
CRESTET	Florence BERTRAND
ENTRECHAUX	Alexandre ROUX
FAUCON	Corinne GONNY
MOLLANS SUR OUVÈZE	Frédéric ROUX
PUYMERAS	Roger TRAPPO
RASTEAU	Laurent ROBERT
ROAIX	Laurent DURAND
SABLET	Jean-Pierre LARGUIER
ST LEGER DU VENTROUX	Eric MASSOT
ST MARCELLIN LES VAISON	Gérard RAINERI
ST ROMAIN EN VIENNOIS	Gérald MICHEL
ST ROMAN DE MALEGARDE	Marie-Claire MICHEL
SAVOILLANS	Thierry THIBAUD
SEGURET	Brice CRIQUILLION
VAISON LA ROMAINE	Jean-François PERILHOU
VILLEDIEU	Joël BOUFFIES

Après avoir proposé les candidatures ci-dessus et proposé à l'assemblée selon L'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT de procéder au vote à main pour la désignation de ces membres :

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote de la désignation des membres de la CLECT

Unanimité

- 1^{er} vote composition à 19 membres
- 2^{ème} vote désignation des membres

9. Désignation des Délégués auprès de :

8.1 CDAC

Monsieur Jean-François PERILHOU informe l'assemblée que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE), avait modifié la composition des commissions départementales d'aménagement Commercial. Le décret d'application signé le 12 février 2015 et publié au Journal Officiel de la République Française le 14 février 2015, est entré en vigueur le 15 février 2015.

La communauté de communes dispose en ce qui la concerne de deux sièges au sein de la CDAC,

- 1 siège pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- 1 siège pour le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental ;

Le Président ne pouvant siéger au titre de deux collègues, il est donc nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des représentations.

Monsieur PERILHOU propose au vote les candidatures suivantes

- Au titre du Président de l'EPCI
 - o Titulaire Jean-François PERILHOU
 - o Suppléant Gérald MICHEL
- Au titre du SCoT
 - o Titulaire Roger ROSSIN
 - o Suppléant Frédéric ROUX

Unanimité

8.2 Adhésion à la Mission Locale du Haut Vaucluse et Désignation du représentant de la collectivité pour siéger au conseil d'administration

Monsieur le Président poursuit et informe que la communauté de communes adhère à la Mission Locale du Haut Vaucluse qui assure une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Mission Locale du haut Vaucluse, en tant qu'association loi 1901, est présidée par des élus locaux et pilotée par un conseil d'administration composé d'élus de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques, sociaux et associatifs. Il convient de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au conseil d'administration.

Il propose la candidature de Madame Marie-Claire MICHEL afin de représenter la collectivité au sein de cette instance

Unanimité

8.3 Adhésion à la Mission Locale de la Drôme Provençale et Désignation du représentant de la collectivité pour siéger au conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes adhère à la Mission Locale de la Drôme Provençale qui assure une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Mission Locale de la Drôme Provençale organise des accueils permanents sur la commune de Nyons pour les jeunes de la commune de Mollans.

La Mission Locale de la Drôme Provençale, en tant qu'association loi 1901, est présidée par des élus locaux et pilotée par un conseil d'administration composé d'élus de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques, sociaux et associatifs.

A ce titre, le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire de la collectivité pour siéger au conseil d'administration, ainsi qu'un suppléant,

Il propose donc les candidatures suivantes

- **Titulaire** Frédéric ROUX
- **Suppléant** Julia BLAIZE-BOSCHETTI

Unanimité

8.4 Délégation Vaucluse Provence Attractivité - VPA

Monsieur Jean-François PERILHOU rappelle à l'assemblée que depuis 2019 la Communauté de Communes Vaison Ventoux, au même titre que l'ensemble des EPCI, adhère à Vaucluse Provence Attractivité

L'Agence Départementale de Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes des talents et des investisseurs français et étrangers

A ce titre il convient de désigner un délégué afin de représenter l'EPCI en son sein

Il propose la candidature suivante

- Titulaire Thierry THIBAUD

Unanimité

8.5 Désignation du représentant auprès de PREVIGRELE

Monsieur Jean-François PERILHOU poursuit en indiquant que la communauté de communes adhère depuis plusieurs années à l'association inter départementale Prévigrelle fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs.

Cette association gère un réseau de générateurs au sol situé sur les départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche limitrophe, du Vaucluse et des Bouches du Rhône, comme moyen de prévention contre les chutes de grêle.

A ce titre il convient de désigner un délégué afin de représenter l'EPCI en son sein

Il propose la candidature suivante

- Titulaire Brice CRIQUILLION

Unanimité

8-6 EPORA – Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

De même, le Président informe l'assemblée que La Communauté de Communes siège au Conseil d'Administration d'EPORA afin de représenter les intérêts de la commune de Mollans Sur Ouvèze.

Aussi, dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration d'EPORA, Il convient de désigner un représentant de notre EPCI afin d'y être représenté

Il propose au vote la candidature de Frédéric ROUX Maire de Mollans sur Ouvèze

Unanimité

10. Désignation des délégués auprès des instances suivantes (article L5211.1 et article L2121-7 du CGCT par renvoi) :

9-1 Election des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Eygues – l'Aygues (SMEA)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière d'hydraulique (aménagement et entretien des cours d'eau), la CC Vaison Ventoux adhère au Syndicat Mixte de l'Eygues-l'Aygues (SMEA) en lieu et place des communes de Buisson, Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde et Villedieu.

Il s'agit du syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat pour l'Aménagement de l'Aygues (SMAA), du Syndicat des Rives de l'Eygues Inférieures (SIDREI) et du Syndicat des Rives de l'Eygues et de l'Oule (SIDRESO).

La représentation de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au comité syndical doit être assurée par 2 délégués titulaires.

En application de l'article L.2121-20 du CGCT un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner une procuration à un autre membre du comité syndical.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à élire ses représentants auprès du SMEA,

Monsieur Jean-François PERILHOU propose conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, de procéder au vote à main levée des candidatures suivantes.

- Titulaire Bernard CHARRASSE
- Titulaire Marie-Claire MICHEL

L'assemblée procède à l'unanimité au vote à main levée, de la proposition des candidats ci-dessus

Unanimité

9-2 Election des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale – SMOP

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière d'hydraulique (aménagement et entretien des cours d'eau), la Communauté de Communes Vaison Ventoux adhère au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) pour représenter les communes de :

Brantes, Savoillans, St-Léger-du-Ventoux, Roaix, St-Marcellin-les-Vaison, Crestet, Séguret, Rasteau, Entrechaux, Sablet, St-Romain-en-Viennois, Faucon, Puyméras, Mollans-sur-Ouvèze, Vaison-la-Romaine.

Les statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale prévoient que le comité syndical est composé de 41 délégués titulaires, 15 délégués suppléants.

Dans cette configuration, la Communauté de communes Vaison Ventoux est représentée par 9 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose les Candidatures suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-François PERILHOU	Jean-Pierre LARGUIER
Frédéric ROUX	Florence BERTRAND
Brice CRIQUILLION	Alexandre ROUX
Laurent DURAND	
Gérard RAINERI	
Thierry THIBAUD	
Laurent Robert	
Georges DORGAL	
Roger TRAPPO	

Conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, il propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée des candidatures proposées.

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote des représentants

33 Pour – 2 Contre

(Alexandre ROUX et Sophie RIGAUD)

9-3 Election de 2 délégués au Comité Syndical du SDED au titre de la représentation - substitution pour la compétence AODE – commune de Mollans sur Ouvèze

Il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui siègeront au Comité syndical du SDED au titre de la représentation-substitution de la commune de Mollans sur Ouvèze pour la compétence obligatoire Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

En effet, conformément aux textes en vigueur, notre collectivité est représentée au sein du Comité syndical du SDED par un nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution.

Par référence aux statuts du SDED, ce nombre de délégués est de un titulaire et un suppléant.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose à l'assemblée Conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, de désigner, à main levée en tant que représentants de la CC Vaison Ventoux au SDED les candidatures suivantes

- Titulaire Frédéric ROUX
- Suppléant Julia BLAISE BOSCHETTI.

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote des représentants

Unanimité

9-4 Election des délégués au Syndicat d’Energie Vauclusien - SEV

La communauté de communes Vaison Ventoux est membre du Syndicat mixte d’énergie vauclusien au titre des compétences obligatoires du syndicat (distribution publique d’électricité) pour les communes de Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint Léger du Ventoux, Saint Marcellin les Vaison, Saint Romain en Viennois, Saint Roman de Malegarde, Savoillans, Séguret et Villedieu.

Il appartient au conseil communautaire de désigner, pour chaque commune, les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Aussi, il est demandé aux 17 communes, listées ci-dessus, de nous préciser les personnes qu’elles souhaitent voir désigner en qualité de délégués à savoir 1 titulaire et 1 suppléant par commune

Monsieur Jean-François PERILHOU propose à l’assemblée Conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, de désigner, à main levée en tant que représentants de la CC Vaison Ventoux au SEV les candidatures suivantes

Pascal AYME - Brantes	Adrien THIBAUD - Brantes
Frédéric HAUT - Buisson	Vincent ROCHETTE - Buisson
Roland LIFFRAN - Cairanne	Christophe LECLERC - Cairanne
Alain ANDRE - Crestet	Jocelyne MARTINEZ - Crestet
Johan POMEL- Entrechaux	Thierry PASCAL - Entrechaux
Geoffray NALESSO - Faucon	Amélie KLEIN - Faucon
Pierre TARTANSON - Puyméras	Marc MONIER - Puyméras
Laurent ROBERT - Rasteau	Alix GARAIX - Rasteau
Bernard CHABAUD - Roaix	Olivier CHANIET - Roaix
Jean-Pierre LARGUIER - Sablet	Benoit GILGENMANN - Sablet
Eric MASSOT – St Léger du V.	Cyril BERTHET – St Léger du V.
Erick BOLLE – St Marcellin les V.	Karine BARNOUIN – St Marcellin les V.
Gérald MICHEL– St Romain en V.	Laurence FAUCON – St Romain en V.
Marie-Claire MICHEL - St Roman de M.	Véronique CELLIER - St Roman de M.
Thierry THIBAUD - Savoillans	Olivier DORNIER - Savoillans
Brice CRIQUILLION - Séguret	Frédéric PEZZOTA - Séguret
Laurent MARQUE	Laurence DEMOUSTIER

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote des représentants

Unanimité

9-5 Désignation des représentants de l’intercommunalité au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Monsieur le Président explique à l’assemblée que la Communauté de communes Vaison Ventoux est associée au projet de création d’un Parc Naturel Régional autour du Mont Ventoux. Le Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) est chargé de la préfiguration de ce parc.

A ce titre, l’intercommunalité est appelée à désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers communautaires, afin d’être représentée au sein du comité syndical du parc naturel régional du Mont Ventoux, et au sein des comités de pilotage pour le GAL Ventoux et l’Espace Valléen

Monsieur Jean-François PERILHOU propose à l’assemblée Conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, de désigner, à main levée en tant que représentants de la CC Vaison Ventoux au PNR du Mont Ventoux, au GAL Ventoux et à l’Espace Valléen les candidatures suivantes,

- Titulaire Thierry THIBAUD
- Suppléant Corinne GONNY

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote des représentants

Unanimité

Il est précisé qu'un référent technique de la CC Vaison Ventoux sera également chargé de suivre l'évolution du projet en participant aux comités de pilotages.

9-6 Désignation des représentants de l'intercommunalité au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°077bis-2019, la communauté de communes a adhéré au PNR des Baronnies Provençales afin de permettre à la commune de Mollans de bénéficier des subventions liées à son statut de commune drômoise.

A ce titre, l'intercommunalité est appelée à désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers communautaires, afin d'être représentée au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Monsieur Jean-François PERILHOU propose à l'assemblée Conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, de désigner, à main levée en tant que représentants de la CC Vaison Ventoux au PNR des Baronnies Provençales les candidatures suivantes

- Titulaire Frédéric ROUX
- Suppléant Julia BLAIZE-BOSCHETTI

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote des représentants

Unanimité

9-7 Désignation des représentants de l'intercommunalité à la commission consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET

Dans le cadre de la composition et des modalités de fonctionnement de la commission consultative des Déchets, l'EPCI est appelé à désigner deux délégués par les conseillers communautaires afin d'être représenté au sein de cette commission

Monsieur Jean-François PERILHOU propose à l'assemblée Conformément aux articles 5211-1 et L2121-7 du CGCT, de désigner, à main levée en tant que représentants de la CC Vaison Ventoux au SRADDET les candidatures suivantes

- Titulaire Laurent DURAND
- Suppléant Roger ROSSIN

1/ vote à main levée

Unanimité

2/ vote des représentants

Unanimité

10 Questions diverses

Néant